



Syndicat des indépendants

Ensemble pour réussir

Syndicat des Indépendants

Artisans, Commerçants, Professions Libérales et Petites Entreprises

Parc de la Chauderaie - 2, rue de la Chauderaie - 69430 Francheville

Site Internet : www.sdi-pme.fr

A Francheville, le 28 septembre 2009

Madame, Monsieur,

Le **Syndicat des Indépendants** (SDI), syndicat interprofessionnel patronal représentant 25.000 artisans, commerçants, et très petites entreprises (TPE) sur l'ensemble du territoire national, vous informe par la présente des souhaits et attentes de ses adhérents dans le cadre de cette rentrée parlementaire.

Les TPE, hors statut particulier de l'auto entrepreneur, représentent plus de **2,5 millions d'entreprises**. Elles emploient 37% des salariés du secteur privé et produisent 28% de la valeur ajoutée.

En cette période de crise, les menaces de restructuration et de délocalisation des grands groupes industriels occupent le devant de la scène médiatique. Ces risques préoccupent légitimement le gouvernement et le parlement, mais ne doivent pas occulter les besoins d'autres acteurs économiques de premier plan.

Il est ainsi de notre responsabilité première, car fondatrice de notre mouvement syndical, de souligner que le « *patronat* » recouvre des réalités radicalement différentes selon que l'on aborde la question des TPE (0 à 19 salariés), des PME (20 à 250 salariés) ou des grandes entreprises.

En ma qualité de Secrétaire général d'une organisation interprofessionnelle spécifiquement dédiée aux entreprises de moins de 20 salariés, je souhaite vous faire part de la connaissance du terrain acquise par nos équipes au contact quotidien des patrons indépendants, lesquels ne se reconnaissent pas dans les déclarations et discours habituellement destinés aux entreprises.

Parce qu'ils constituent un lien économique et social indispensable à nos territoires, la parole de ces « petits patrons » mérite d'être prise en considération lorsqu'ils s'expriment sur des sujets tels que les réformes fiscales, leurs difficultés à se financer, ou encore les conditions d'évolution de leurs conventions collectives.

Je vous propose de décliner ces trois thèmes dans les développements qui vont suivre, à l'occasion notamment des discussions qui présideront au vote du Projet de Loi de Finances pour 2010.

Conformément à ma conception de la démocratie sociale et aux engagements pris par le SDI à l'égard de ses adhérents, tout travail parlementaire qui pourrait naître de la présente fera l'objet d'une publication intégrale sur le site internet du SDI, et plus particulièrement dans les parties « correspondances institutionnelles » et « travaux législatifs ».

Les membres de mon équipe et moi-même restons naturellement à votre entière disposition à cet égard.

Comptant sur votre implication, je vous prie de croire, Madame la Députée, en l'assurance de ma parfaite considération.

Le Secrétaire général
Marc SANCHEZ

Contact :
Carole COMMARE
04.78.34.65.97



**PROPOSITIONS
EN FAVEUR DES TPE-PME**

LA TAXE PROFESSIONNELLE

L'annonce d'une suppression de la taxe professionnelle par le Président de la République avait été naturellement bien accueillie par des entreprises, TPE comprises. La seule suppression de la part EBM, et l'étude des perspectives de son impact sur les entreprises, a cependant relativisé leur enthousiasme. De fait, les derniers scénarii à disposition laissent constater une **fiscalité inchangée, voire accrue, pour plus de 53%** des entreprises. Nous sommes loin des 90% à 95% d'entreprises gagnantes « net » telle que récemment annoncé par Madame la Ministre de l'Economie. A moins qu'il ne faille replacer ces propos dans leur contexte, à savoir formulés dans le cadre de l'université d'été des grandes entreprises.

Le constat de la multiplication des délocalisations des sites industriels constitue manifestement l'élément fondateur de la refonte de la taxe professionnelle, bien que l'on ne sache pas à ce jour dans quelle mesure elle permettra de maintenir un tissu industriel en France.

Il conviendrait cependant que cette réforme n'ait pas pour effet de réintroduire, sous une forme nouvelle, la masse salariale comme élément majeur de taxation par le biais de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée, ni qu'elle conduise à reporter les éléments de compensation sur les TPE et PME insusceptibles de délocalisation.

Il serait en effet pour le moins difficilement compréhensible que l'incapacité d'une entreprise à se délocaliser devienne un handicap, source de fiscalité accrue au bénéfice de structures dont la seule vertu serait une menace de destruction de l'emploi. Cette logique est lourde de signification pour l'avenir, auprès de chefs d'entreprises qui considèrent jusqu'à présent que la production en France, à l'aide d'une main d'œuvre locale, constituent des points de force essentiels de dynamisation de l'économie et, plus encore, une source de fierté.

Il n'existe pas, à ce jour, de données chiffrées de ventilation de l'impact de cette réforme en fonction de la taille des entreprises, mais uniquement des données partielles en fonction des domaines d'activité.

Nous vous appelons en conséquence à la plus grande vigilance dans les cadres des discussions à venir sur les conditions de la réforme de la taxe professionnelle, afin d'obtenir des conditions équitables de répartition des gains fiscaux attendus par l'ensemble des entreprises, y compris les TPE-PME.

LA TAXE CARBONE

Notons dès à présent que **34% des émissions carbone en France sont générées par de grandes entreprises**, lesquelles ne sont pas concernées par la mise en œuvre de la taxe carbone, du fait de leur présence sur le marché européen du carbone et de l'allocation, gratuite pour l'heure, de quotas par l'Etat.

Cette taxe concernera donc, outre les particuliers, les seules entreprises, petites et moyennes, ainsi que de grandes entreprises de services dont on estime qu'elles sont **insusceptibles de délocalisation**.

Nous soulignons que le projet visant à affecter le produit de la taxe carbone issu des entreprises à la compensation du manque à gagner sur la réforme de la taxe professionnelle est inique, car il transmet un **message purement fiscal** de compensation d'une taxe par une autre.

Nous soulignons par ailleurs que des filières entières sont d'ores et déjà fortement sollicitées par la fiscalité écologique, au premier desquels le secteur de l'automobile (mise en place de filières spécifiques

d'élimination des déchets, taxe sur les fluides frigorigènes) et de la papeterie (taxe Eco Folio).

Par ailleurs, ce projet néglige encore à ce jour de tenir compte des constats d'impact sur des secteurs d'activité au sein desquels les TPE sont fortement représentées.

Le SDI se félicite à cet égard de la prise en considération des besoins spécifiques du secteur du transport et sollicite une réflexion de même nature sur le second secteur le plus impacté, à savoir celui de l'hôtellerie.

Pour être acceptable, l'impact de la taxe carbone doit faire l'objet d'un aménagement à l'égard des secteurs d'activité les plus durement touchés. Pour le surplus, son produit doit être affecté à un message écologique (aides à la mise en place de solutions de substitution aux énergies fossiles) ou social (pérennisation du principe « zéro charges » sur les nouvelles embauches).

Selon le SDI, la médiatisation des restructurations industrielles ne doit pas avoir pour effet collatéral d'asphyxier les TPE, encore créatrices d'emplois malgré la crise.

Malgré les affirmations des établissements bancaires, le SDI constate un **durcissement des conditions d'accès au crédit**. Ce constat est largement partagé.

Selon la Banque de France, les crédits de trésorerie, sources essentielles de maintien en activité des entreprises, accusent une **baisse de 11,3%** à fin juillet 2009 en rythme annuel, marquant ainsi une accélération importante, après une baisse de 4.5% à fin mai et de 8.8% à fin juin. Ces informations sont à corréliser avec l'alerte lancée par le médiateur du crédit quant à la part de dossiers en médiation en provenance des TPE. En effet, en terme d'encours de crédit, le nombre de dossiers avec des besoins de financement inférieurs à 10.000 euros ou inférieurs à 50.000 euros ont progressé respectivement de 5 et de 7,2 points sur juillet / août. Ceci laisse clairement craindre un **avenir très incertain** pour les entreprises petites et moyennes. D'autres sources d'information confirment la frilosité des banques à l'égard des entreprises.

Selon le « Baromètre de conjoncture des TPE » diffusé par le groupe Fiducial, 31% des TPE déclare avoir subi un durcissement des conditions d'accès au crédit, lorsque leur demande de prêt n'a pas été purement et simplement refusée (23% des demandes entre juillet et septembre 2009). Ce taux est supérieur de 4 points à celui observé en avril 2009, et de 20 points à celui de janvier 2008. De plus, près d'une TPE sur 10 a récemment subi une **réduction ou une annulation de ligne de crédit**.

Afin de mettre ces chiffres en perspectives, nous vous rappelons que 10% des TPE signifie concrètement que 250.000 entreprises, et autant de foyers, sont en difficultés financières pour des raisons extérieures à leur gestion.

Le SDI alerte régulièrement, et ce depuis plusieurs années, les parlementaires, sur l'attitude restrictive d'accès aux crédits des banques à l'égard des TPE, doublée d'une multiplication et d'une forte augmentation des lignes de frais. L'adoption récente de la loi tendant à favoriser l'accès au crédit des PME reste sur ces points très en retrait des attentes des professionnels, l'établissement financier n'étant tenu que d'expliquer les fondements de ses décisions, ce qui est déjà pratique courante. Nous soulignons que « explication » ne vaut pas « solution ».

Le recours au Médiateur du Crédit et les résultats obtenus par ce dernier (66% de dossiers solutionnés) symbolisent

LA RESTRICTION DES CREDITS

parfaitement la marge de progrès dont pourrait bénéficier une économie des TPE et PME financée à bon escient. Le constat selon lequel les établissements bancaires et les assureurs crédit ont une approche trop restrictive de la mesure des risques encourus a déjà été posé. Les palliatifs mis en oeuvre dans un cadre de partenariat public-privé sont insuffisants à répondre à l'ampleur exacte du déficit.

Pour autant, nul ne doute que le fait d'**investir prépare l'avenir**, avenir dont les TPE sont partie prenante.

Le Président de la République a souhaité la mise en place d'un **Grand Emprunt national**.

Dans l'attente des conclusions de la Commission mise en place pour définir les axes prioritaires du Grand Emprunt, il est impératif de rappeler que le poids économique des TPE devra être pris en compte à due proportion des fonds consacrés à l'ensemble des entreprises, et plus particulièrement aux fins d'abonder un fond autonome de soutien à la trésorerie et à l'investissement des entreprises de moins de 20 salariés.

Nous dénommons ce fond, la « Banque des TPE-PME ».

Il est urgent que les pouvoirs publics mettent en place les mesures préconisées par le SDI en faveur des TPE :

- Encadrement des relations entre les banques et les entreprises :
 - mise en place systématique de conventions de compte courant avec les professionnels.
 - mise en place d'un délai de prévenance de 48h avant rejet d'un chèque et inscription en BDF.
 - mise en place d'un principe de délais de trésorerie

- Création d'une banque des TPE-PME :

Fort du constat que les banques privées ne sont pas en mesure de remplir une mission de service public de financement de l'économie, il est nécessaire de mettre en place un fond d'intervention d'urgence à la trésorerie des TPE-PME géré de façon extra bancaire. Ce constat, et les conséquences qui en découlent, ont d'ores et déjà été traités pour les grandes et moyennes entreprises (Fond Stratégique d'Investissement) et le secteur du luxe (Banque de la mode).

L'accès au financement des TPE-PME est un impératif de portée économique et social national. Une fois le constat posé, sinon de la défaillance, du moins de la défiance des établissements bancaires à l'égard des TPE-PME, il appartient aux pouvoirs publics de mettre en oeuvre les moyens directs de sauvegarde de ces dernières.

LES COMPLEMENTAIRES MALADIE OBLIGATOIRES

Il existe à ce jour 181 conventions et accords collectifs nationaux couvrant la très grande majorité des entreprises. 40 d'entre eux ont fait l'objet, après négociations entre les partenaires sociaux, d'avenants visant à la mise en place de régimes de couverture complémentaire de frais de soins de santé, dont 27 sous forme obligatoire. Dans ce dernier cas, plus de 80% des conventions désignent nommément l'organisme assureur chargé de la gestion du régime.

Ce phénomène est en forte accélération sur les trois dernières années et est appelé à s'étendre à la majorité, sinon à la totalité, des conventions collectives.

Malgré quelques réticences marginales, les professionnels indépendants et TPE approuvent le principe de l'avantage social que constitue, pour leurs salariés, l'accès à un remboursement complémentaire de leurs frais de santé.

Ils sont en revanche unanimes, dans l'hypothèse de la mise en place d'un régime obligatoire, à dénoncer l'opacité des discussions ayant amené à désigner l'organisme chargé de la gestion du régime et la négociation des couvertures. Ces professionnels, et leurs salariés, sont systématiquement placés devant le fait accompli, facteur de tension sociale dans l'entreprise compte tenu de l'impact sur les rémunérations.

Les salariés dénoncent en effet bien souvent le piètre rapport coût/prestations des régimes imposés. Ils dénoncent de même certaines situations de dépenses contraintes inutiles. Il en est ainsi des apprentis ayants droits de leurs parents et des conjoints de personnes déjà soumises à une couverture obligatoire dans le cadre de leur emploi.

Les aspects inquiètent d'autant plus lorsque les partenaires sociaux signataires se trouvent aussi être à la tête de la structure désignée pour la gestion du contrat.

Au-delà de l'interrogation légitime soulevée quant à l'utilisation exacte de ces fonds, ou encore quant au fait que ce financement soit exclusivement à la charge des employeurs, le SDI demande un moratoire sur cette question. Dans l'intervalle, il est nécessaire de constituer une commission chargée d'évaluer les effets des dispositifs d'ores et déjà mis en place et vérifier l'utilisation des fonds collectés.

LA TAXE SUR LE DIALOGUE SOCIAL

Le principe d'une taxe pour les besoins du financement du dialogue social avait fait l'objet de débats parlementaires dans le cadre du projet de loi de rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail votée le 20 août 2008. Le projet avait été abandonné et reporté à de plus amples négociations entre partenaires sociaux à échéance du 30 juin 2009. Les partenaires sociaux sont en cours de négociation sur ce sujet, avec un volet spécifique qui sera consacré aux TPE.

Sans attendre les résultats de ces négociations, deux arrêtés du ministère du travail, en date du 20 octobre 2008, ont mis en place une contribution à hauteur de 0,15% de la masse salariale pour un ensemble de branches professionnelles de l'artisanat occupant moins de 10 salariés. Nous citerons, sans être exhaustifs, les secteurs de la bijouterie et joaillerie, des taxis, de la coiffure, ainsi que les entreprises du bâtiment. Nous rappelons qu'une taxe de même nature existe depuis l'année 2000 dans la convention collective des fleuristes, vente et services des animaux familiers.

Le SDI s'interroge sur les avancées constatées dans cette branche après neuf années de vie de l'accord.

Le coût d'une cotisation étendue à toutes les entreprises de l'artisanat de moins de 10 salariés est estimé à 700 millions d'euros, dévolus pour moitié à une organisation patronale (l'UPA) et pour moitié aux organisations syndicales. Pour mémoire et mise en perspective de ce chiffre, selon le rapport de Monsieur le Conseiller d'Etat Hadas-Lebel de mai 2006, le budget annuel cumulé des 4 principales centrales syndicales de salariés était évalué à 288 millions d'euros.

Afin de mettre un terme à ces difficultés, le SDI propose l'adoption législative de garde fou en vue d'assurer la transparence lors de la mise en place de ces contrats collectifs de branche :

- libre choix du gestionnaire du contrat
- suppression des dépenses contraintes inutiles
- obligation de mise en oeuvre des dispositifs d'ores et déjà prévus par certains de ces accords visant à proposer aux professionnels indépendants de la branche la faculté de cotiser au régime prévu par la convention collective

Les TPE refusent, sous couvert d'avancées sociales qu'elles peuvent approuver par ailleurs, de financer les syndicats et/ou les organisations professionnelles. La démocratie sociale ne peut s'entendre de syndicats financés « de droit » et n'ayant en conséquence aucun compte à rendre à leurs mandants.